

ACADEMIE de VERSAILLES

Saisie des vœux sur I-prof du jeudi 19 novembre à 12h au mardi 8 décembre à 12h :

- Pour accéder à I-Prof <https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof>, saisir son login qui correspond à l'initiale de son prénom suivi de son nom de famille (ex : Jean Dupont, taper jdupont ou jdupont1 en cas d'homonyme) et rentrer son mot de passe qui est son NUMEN s'il n'a pas été modifié après une première connexion
- Aller dans la rubrique services et cliquer sur SIAM
- En cas de problème de connexion, avertissez la section académique du SNES et prenez contact avec la cellule bleue de la DPE au Rectorat au 01 30 83 49 99

Remarque : *en raison des risques de saturation du serveur SIAM, nous invitons fortement les collègues à saisir leurs vœux avant le 8 décembre.* S'il vous est impossible de vous connecter avant la fermeture du serveur, faites les captures d'écran nécessaires, informez la DPE, remplissez un dossier papier téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid289/s-inscrire.html> et retournez-le au Rectorat de Versailles, DPE, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex

Retour impératif du formulaire de confirmation de demande par votre C/E avant le 11/12 avec toutes les pièces justificatives :

- Vous le recevrez dans votre établissement ou service dès la fermeture du serveur SIAM.
- Rectifiez en rouge tout erreur de vœu ou de barème
- Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires. Toute situation doit être justifiée.

Remarque : *Le Rectorat n'acceptera après le 11/12 aucune pièce justificative* sauf celles qui sont liées à une déclaration de grossesse tardive (certificat de grossesse et acte de reconnaissance anticipée établis avant le 1^{er} janvier 2010 recevables) ou à une situation nouvelle relevant des quatre cas de force majeure.

- Le dossier complet et signé doit être remis au C/E ou de service qui atteste la présence des PJ et le transmet à la DPE.

Conseil : *Nous vous invitons à nous transmettre la copie de votre dossier de confirmation de demande avec les PJ et la fiche syndicale à la section académique afin de pouvoir suivre le plus efficacement possible votre situation.*

Dossier de demande de priorité au titre du handicap :

- les dossiers sont à réclamer auprès du SMIS (cf annexe VII et VIII de la circulaire rectorale en pièces jointes) et doivent être envoyés au médecin conseil technique du Recteur avant le 11 décembre
- le GT attribuant les priorités au titre du handicap se tiendra le jeudi 14 janvier 2010

Attention : la RQTH ou une preuve de dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance auprès d'une MDPH sont exigées. Nous vous conseillons de nous transmettre toute pièce utile pour ce GT.

Affichage des barèmes du 23 décembre au 15 janvier sur I-prof :

- Nous vous conseillons de vous connecter pour les consulter
- En cas de désaccord, vous devez adresser une contestation par écrit au Rectorat de Versailles, DPE, 3, boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex avant le 15 janvier
- Nous vous invitons à nous en envoyer la copie.

Groupe de travail de vérification des barèmes du 19 au 22 janvier

Nouvel affichage des barèmes retenus et éventuellement rectifiés à l'issue des GT à compter du 25 janvier :

- **A ce moment-là, les contestations ne peuvent plus porter que sur des barèmes ayant fait l'objet d'une rectification à l'issue des GT.**
- Les contestations sont à adresser, par écrit, au Rectorat de Versailles, DPE, 3, boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex avant le lundi 1^{er} février 2010
- Elles seront examinées lors du GT balai du mardi 2 février.

Remarque : la vérification des barèmes est de la compétence des Rectorats et n'est pas susceptible d'appel auprès du Ministère après leur transmission. C'est pourquoi, il importe à chacun d'être vigilant lors des procédures d'examen de ceux-ci au niveau académique.